

Gentleman Fisher

REGLEMENT CONCOURS

« pti tom deviendra grand »

Préambule

Le présent règlement régit les règles du déroulement des concours du club Gentleman Fisher.

Art 1 DEFINITIONS

1. Les concours concernent des compétitions de **pêche aux leurres artificiels**
2. Les concurrents devront être en possession d'une **carte de pêche valide** dans le département où aura lieu chaque compétition.

Art 2 MATERIELS ET PRATIQUES AUTORISES ET NON AUTORISES

1. Les épreuves se dérouleront en float-tube, en kayak ou en bateau ou du bord
2. **Sont interdits : les « fish-grip » ou « pinces à poissons », les gaffes, les bourriches en ferrailles**
seule les vivier de mini 40L et bourriche type capelan (minimum la moyenne) sont autorisés
3. Seule la pêche aux leurres artificiels est autorisée, la pêche « à la mouche » sous toutes ses formes est interdite. (Les imitations "mouches", "larves aquatiques", « streamers »... sont interdites). Tout appât naturel vivant ou non est formellement interdit (poissons morts ou vifs, vers de terre, encornets, lard ...).
4. **Les leurres pourront être équipés d'hameçons simples, doubles ou triples avec un maximum de 2 hameçons.**
5. Les compétiteurs pourront monter le nombre de cannes qu'ils souhaitent à bord mais ils ne pourront pêcher qu'avec une seule canne à la fois.
6. Toute forme d'amorçage est interdite. Seuls sont autorisés les attractants et huiles à appliquer sur les leurres.
7. Le compétiteur **peut ce faire aider par la personne qui est sur son bateau pour épuiser le poisson**
8. **La pêche à la traîne sont interdites**
9. **La pêche verticale la vitesse est limité a 1,5 km/h**
10. Le harponnage volontaire du poisson est interdit.
11. La pêche ne peut pas se faire en dehors des zones de la compétition.
12. **repère flottant pour compétiteur interdit**

Art 3 DEROULEMENT

- 1 **Le briefing est OBLIGATOIRE** et fait partie intégrante de la compétition, son heure sera annoncée sur le programme de la compétition, chaque compétiteur devra être présent sous peine de sanction.
2. Les compétiteurs partent en début de manche d'un « point A » **repères mis en place par les organisateurs** et doivent être de retour aux **repères mis en place par les organisateurs** fixés lors du briefing par l'organisation en fin de manche pour remettre leurs fiches de capture. **Si vous n avez pas franchit les repères a l heure de fin indiqué au briefing ,vous serez pénalisé (1mn = 100 points de pénalité) le début de la manche et la fin sera sonné par une corne de brume .**
A la fin de la manche la pêche s'arrête et aucun poisson ne peut plus être comptabilisé.
3. Un compétiteur qui n'aura pas remis sa fiche dans le quart d'heure suivant la fin de sa manche au point indiqué aura une pénalité

4. Les poissons capturés seront validés uniquement s'ils sont piqués dans la bouche ou entre la bouche et les nageoires pectorales ou entre la bouche et les ouïes.

5. poissons pris en compte :

a- Les espèces pouvant être prises en compte sont les suivantes :

Espèces comptabilisées Mailles retenues (exprimées en millimètres)

Brochet 600 mm

Chevesne 300 mm

Perche 220 mm

Sandre 500 mm

Silure 800 mm Coefficient 0.5 (maximum de 3 poissons comptabilisés)

6 poissons maximum comptabilisés validé par un commissaire de l'épreuve

1 point = 1 mm

a- **Pre-Fishing interdit 6 jours avant la date du concours**

b- Un organisateur peut décider de ne pas compter certaines des espèces ci-dessus

c. Le pêcheur peut présenter le nombre de poissons qu'il désire, mais seuls ses **6 plus longs seront comptabilisés** pour l'épreuve.

d. Nombre de prises illimités, les 6 poissons les plus long seront comptabilisés

Il est interdit d'avoir plus de 3 poissons dans son vivier (prévention du problème de mortalité et réglementation en vigueur)

e. Tout poisson mesuré non maillé, abimé ou ayant du mal à repartir par les commissaires entraînera une pénalité correspondant à la maille de l'espèce concernée. De plus le poisson sera enregistrée et comptera dans le quota

Exemple un sandre non maillé entraînera une pénalité de 50 cm et le compétiteur ne pourra compter plus que

sur cinq poissons

f. Tout poisson mort entraînera une pénalité de 3 x ça longueur et de plus le poisson sera enregistrée et comptera dans le quota, le compétiteur ne pourra compter plus que sur cinq poissons

Exemple un sandre de 500 mm mort entraînera une pénalité de $500 \times 3 = 1500$ points et le compétiteur ne pourra

compter plus que sur cinq poissons

Art 4 SECURITE

1. Le gilet de sauvetage est **obligatoire**, aucun compétiteur hors bateau ne pourra prendre le départ d'une compétition sans gilet de sauvetage.

2. La consommation d'alcool ou de drogues est interdite.

3. Tout float-tube devra porter assistance à un float-tube voisin en cas de difficultés ou de danger.

4. **En cas d'orage : Arrêt immédiat de la pêche**

Art 10 Application règlement

1. Les compétiteurs doivent respecter le présent règlement.

Règlement rédigé LE 9 octobre 2015 et modifié le 18 mars 2017 par Mr chirvanian, président de l'Association Gentleman Fisher, et Mr Fulconis fabrice et daniel pedretti vice-président